

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/019**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 22

**Membres absents** : 5

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Carine DEVOYON, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Chrystelle LEBOEUF, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Marc BILLES (pouvoir à Jean TELASCO), Karine CAROLA (pouvoir à Nathalie PIQUÉ).

**Absentes excusées** : Pascale PUY, Evelyne SARRAZIN, Bertille MARTY

**Secrétaire de séance** : Laurence BARBERA.

**Date de la convocation** : 08/02/2023

**AVENANT AU CONTRAT DE BAIL DE LOCATION**  
**APPARTEMENT RUE DES ECOLES – Mme PERNEL**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle au conseil municipal le bail de location conclu le 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée de trois ans entre la Commune et Mme Fanny PERNEL, pour l'appartement sis 2 Rue des Ecoles (1<sup>er</sup> étage) moyennant un loyer mensuel de 420.00 €.

Dernièrement, Mme PERNEL est venue en mairie solliciter une entrevue pour faire part des difficultés de chauffage dans ce logement. Malgré ses efforts en matière d'économie d'énergie, le montant de sa mensualisation, déjà élevée (140 €/mois) doit être encore augmenté et la température du logement n'est toujours pas satisfaisante.

La consommation électrique s'avérant relativement importante, M. le Maire propose au conseil municipal, d'exonérer la locataire d'un mois de loyer afin de compenser cette dépense énergétique importante. Parallèlement à cette démarche, une visite des lieux sera organisée avec un professionnel afin d'étudier une solution pour renforcer l'isolation de cet appartement.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**CONSIDERANT** la charge que représente la consommation d'électricité pour la locataire pour une température du logement non satisfaisante

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Commune, propriétaire, de rechercher l'origine de la surconsommation électrique et de tenter d'y remédier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de ne pas encaisser le loyer du mois de mars 2023, soit la somme de 420 € en compensation de l'augmentation de la facture énergétique du logement

► **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant au contrat de location conclu entre la Commune et Mme Fanny PERNEL.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE BAIL DE LOCATION**  
**APPARTEMENT 2 RUE DES ECOLES (1<sup>er</sup> étage)**

Entre :

**La commune de PEZILLA-LA-RIVIERE**, représentée par son Maire en exercice, à ce dûment habilité par délibération en date du .....

Et

**Madame PERNEL Fanny**, demeurant 2, rue des Ecoles, 66370 PEZILLA LA RIVIERE

*Vu le contrat de location établi entre la Commune et Mme Fanny PERNEL à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour l'appartement situé 2, rue des écoles à PEZILLA LA RIVIERE et propriété communale*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du .....,*

Considérant que :

suite à une augmentation de la dépense énergétique et aux difficultés de chauffage de son logement, Mme PERNEL s'est rapprochée de la commune en vue de trouver une solution

la commune est propriétaire du logement et qu'à ce titre, elle doit identifier l'origine de la surconsommation électrique et tenter d'y remédier

dans cette attente, le conseil municipal a délibéré favorablement pour l'exonération, à titre exceptionnel, d'un mois de loyer afin de compenser cette charge importante pour la locataire,

**Il a été décidé :**

**Article 1** : La commune ne procédera pas à la perception du loyer pour le mois de mars 2023, soit la somme de 420 €.

**Article 2** : Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE,  
Le .....

**Pour la commune,**  
**Le Maire,**

**Jean-Paul BILLES**

**Fanny PERNEL**